Betzder
Syrdallgemeng

Fixation des taxes relatives aux autorisations de construire et aux projets d'aménagement du territoire.

Article 1 – Taxe de chancellerie

Toute demande relative à une autorisation de construire est soumise au paiement d'une taxe de chancellerie fixée comme suit :

- Projets de moindre envergure ne nécessitant pas un certificat OAI : 50 €
- Projets nécessitant un certificat OAI : 100 €

Article 2 – Paiement

La taxe de chancellerie est payable au moment de l'introduction de la demande ou, au plus tard, au moment de la délivrance de l'autorisation ou de l'accord correspondant. Le paiement de la taxe ne préjuge pas de l'issue de la demande et ne dispense pas le requérant du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 3 – Taxes relatives aux projets d'aménagement du territoire

Les projets d'aménagement particulier ainsi que les lotissements sont soumis au paiement d'une taxe communale selon l'envergure du projet.

Lotissements

- Lotissement de 2 lots : 750 €
- Lotissement de 3 à 5 lots : 1.500 €
- Lotissement de 6 à 13 lots : 3.000 €
- Lotissement de plus de 13 lots : 5.000 €

Plans d'aménagement particulier (PAP)

- PAP < 20 ares : 1.500 €
- PAP 20 à 50 ares : 3.000 €
- PAP 50 à 100 ares : 5.000 €
- PAP > 100 ares : 10.000 €

Modification d'un PAP (≠ fonction de l'envergure)

- 1.500 €

Article 4 – Disposition abrogatoire

La délibération du conseil communal du 15 décembre 2003 relative à la taxe de chancellerie, ainsi que toute autre disposition contraire contenue dans des règlements ou délibérations antérieurs, sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe.

Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212 | secretariat@betzdorf.lu

betzdorf.lu